

ARRETE

PORTANT OUVERTURE POUR L'ANNEE 2014 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

N/Réf. : JMW/NP/CM/JB/ 14 -123

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 mars 2003 relative à l'indemnisation des intervenants aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2014, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et le Centre de gestion du Cher, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Centre de Gestion de l'Indre, le Centre de Gestion du Loir-et-Cher et le Centre de Gestion du Loiret,

Vu l'arrêté n° 14-54 en date du 20 janvier 2014 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant ouverture pour l'année 2014 d'un examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,

ARRETE,

Article 1er :

Un examen professionnel pour l'accès au grade des REDACTEURS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE, est ouvert à TOURS au titre de l'année 2014.

Article 2 :

L'examen professionnel de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Article 3 :

L'épreuve écrite aura lieu le **10 septembre 2014**, à TOURS dans un lieu et à des horaires fixés par une décision ultérieure.

La date, les horaires et le lieu de l'épreuve orale seront précisés par une décision ultérieure.

Article 4 :

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à l'examen professionnel peuvent venir retirer un dossier d'inscription sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ou adresser une demande de dossier d'inscription au :

**Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
25 rue du rempart
CS 14135
37041 TOURS CEDEX 1**

**Télécopie : 02 47 60 85 01
Courriel : concours@cdg37.fr**

A partir du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 7 mai 2014

Les candidats peuvent également se pré-inscrire en ligne sur le site internet www.cdg37.fr .

Le dossier de pré-inscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Article 5 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **15 mai 2014**.

Ils devront être postés à l'adresse du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, au plus tard à cette date (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 6 :

La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera établie par une décision ultérieure.

Article 7 :

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 8 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 14 -54 portant ouverture pour l'année 2014 d'un examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Article 9 :

Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux de l'ensemble des Centres de Gestion de la Région Centre et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 25 février 2014

Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,



Jacques MEREL



Publié le :

Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,



Jacques MEREL



Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE POUR L'ANNÉE 2014 D'UN EXAMEN

Objet de l'acte : PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE
1ère CLASSE

.....
Date de décision: 25/02/2014

Date de réception de l'accusé 25/02/2014

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 418222014

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20140225-418222014-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 4 .1 .8

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres actes

Date de la version de la 03/12/2007

classification :

.....
Nom du fichier : 14 - 123 nouvel arrêté d'ouverture.pdf (037-283700128-20140225-
418222014-AR-1-1_1.pdf)